

25^{eme} Journée Rue de l'Avenir



« Chambéry, la ville qui a donné la priorité aux piétons »

Les zones 30 en France : exemples de réalisations - nouvelle réglementation



Le Certu / le Cete de Lyon

membres du Réseau Scientifique et Technique du MEEDDAT *

- **Le CERTU** (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques)



Service technique central
(à vocation nationale)

<http://www.certu.fr>

- **Le CETE de Lyon**



Service d'ingénierie interrégional

* **MEEDDAT** : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

1

Zones 30 : quelques exemples de réalisations en France

Une mise en œuvre progressive

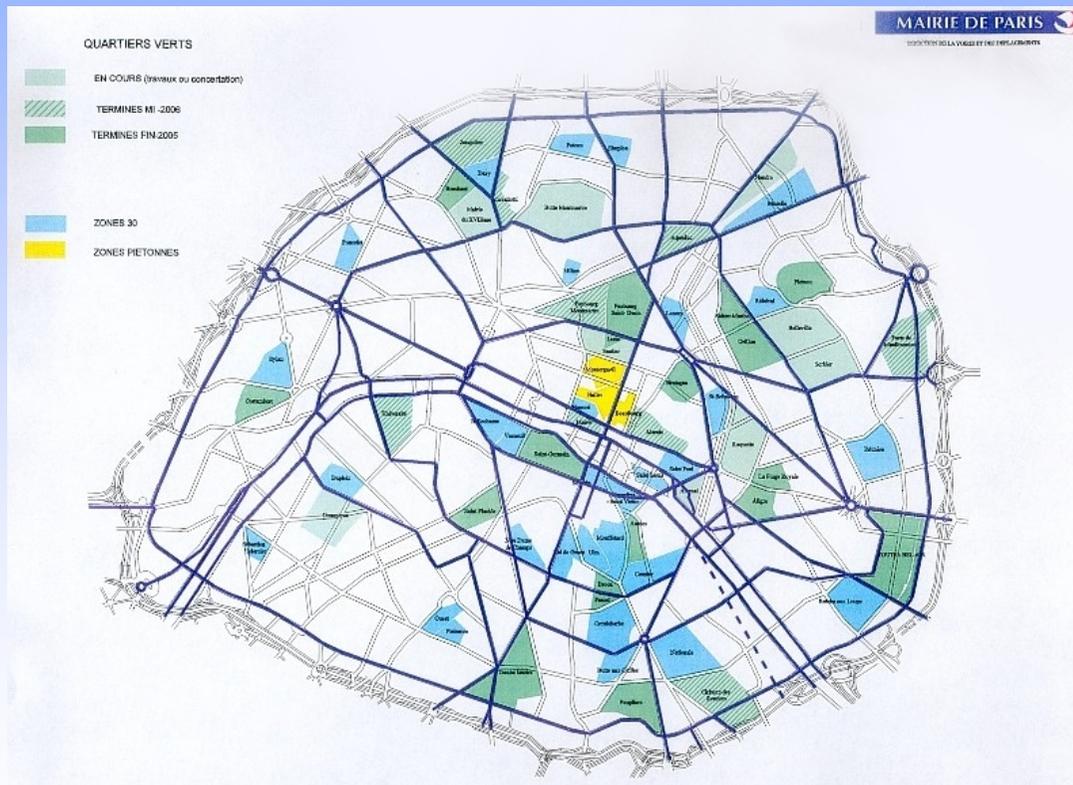
- 1990 : introduction dans le code de la route
- 1996 : accélération des réalisations
- 2000 : plus de 2000 zones 30 recensées dans les villes de 5000 habitants et plus
- 2008 : leur nombre ne cesse d'augmenter ...

Un processus de généralisation enclenché

- **En 2000:** 65 % des communes ayant réalisé des zones 30 n'ont qu'une **seule zone 30** et généralement il s'agit de **petites zones 30**
- **Aujourd'hui:** la **superficie** des zones 30 **s'amplifie** ainsi que leur **nombre**

Vers une généralisation à l'ensemble des rues de quartiers

- Paris : mise en œuvre des « Quartiers verts »



Avant



Après

Vers une généralisation à l'ensemble des rues de quartiers

- Paris : le quartier « Alésia Tombe-Issoire »



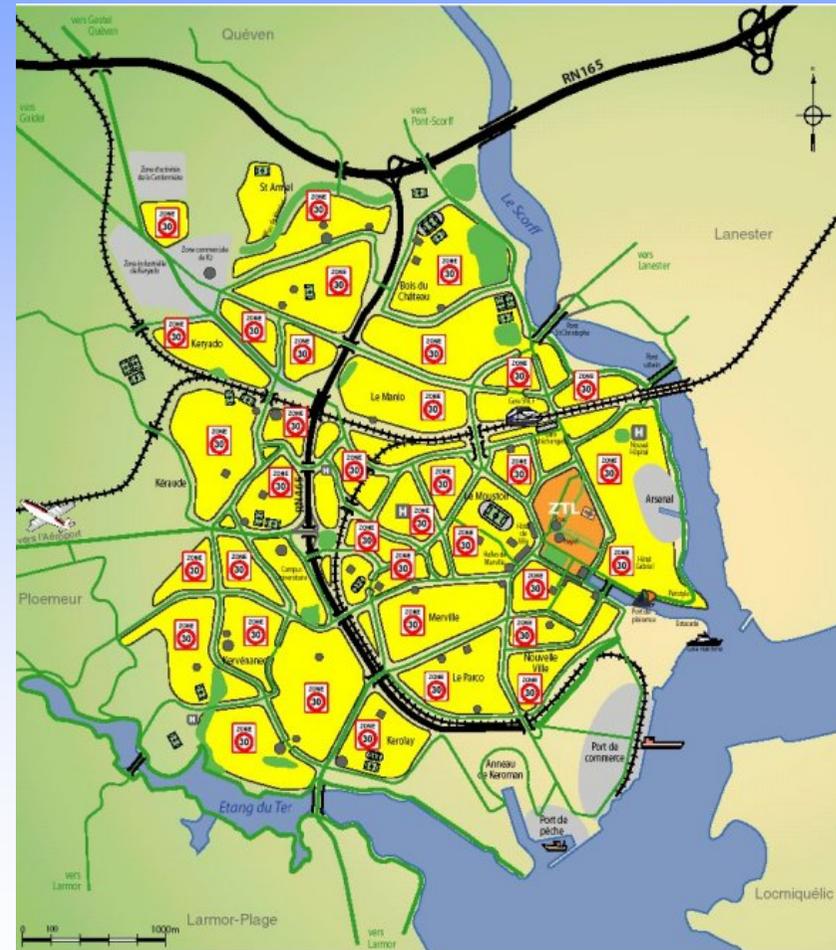
Vers une généralisation à l'ensemble des rues de quartiers

- Lezennes : un "village urbain" tout en zone 30

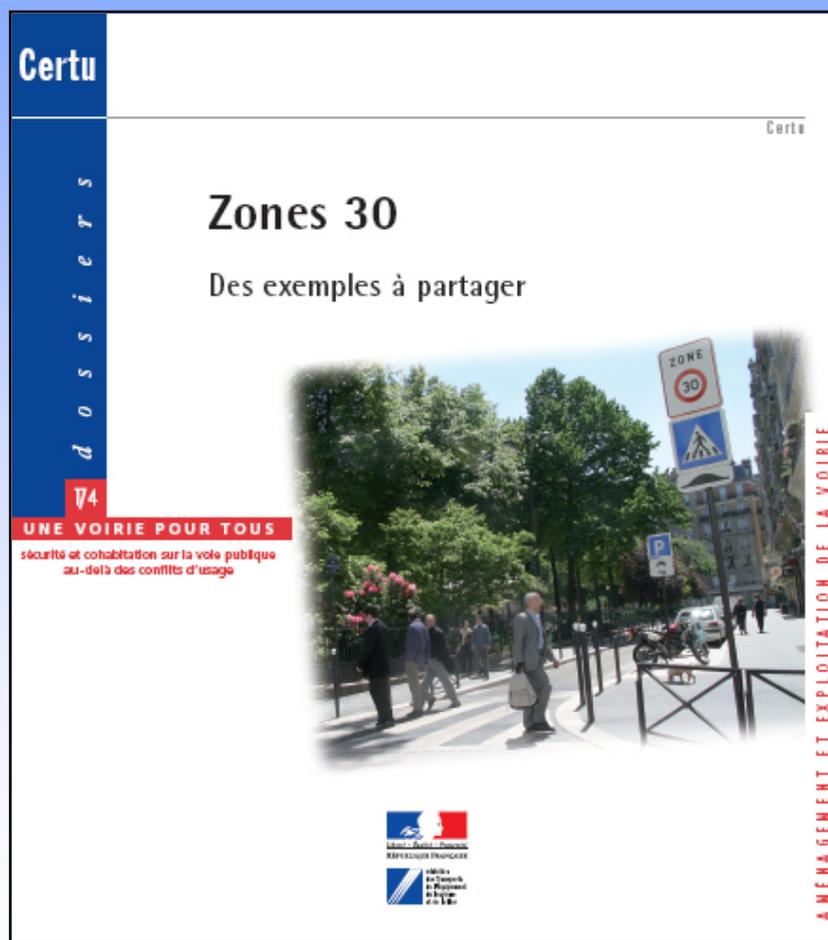


Vers une généralisation à l'ensemble des rues de quartiers

- Lorient : une généralisation des zones 30 à toute la ville (excepté les artères), inscrite au PLU en 2005



Des exemples à partager ...



Aix-en-Provence (136 000 habitants), ou le plaisir retrouvé des promenades sur le cours Mirabeau



Avant

Aix-en-Provence (136 000 habitants), ou le plaisir retrouvé des promenades sur le cours Mirabeau



Après

Aix-en-Provence (136 000 habitants), ou le plaisir retrouvé des promenades sur le cours Mirabeau



Après

A Nantes, le cours des 50 Otages accueille avant tout le tramway et les piétons

Avant



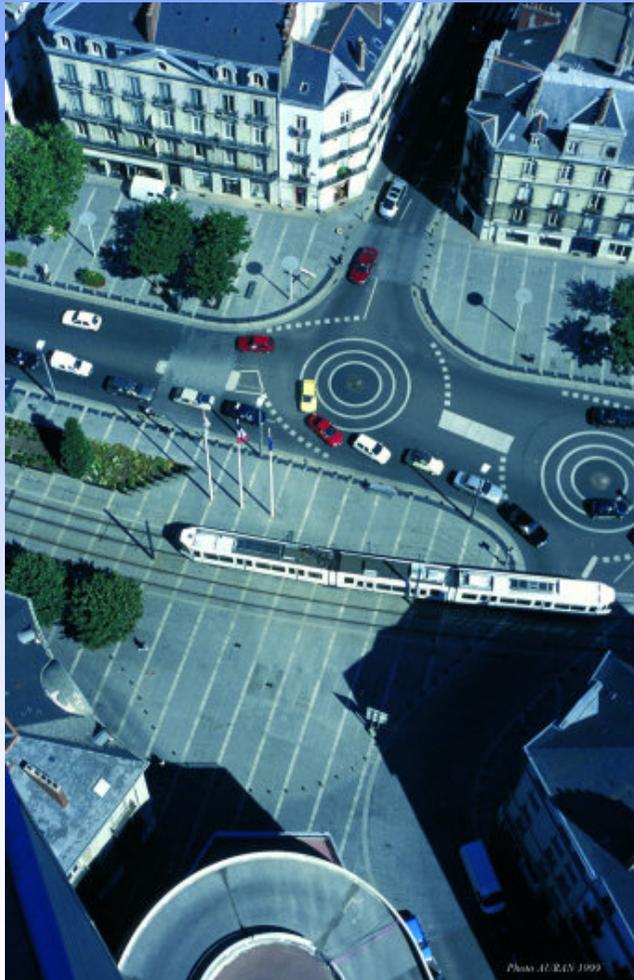
A Nantes, le cours des 50 Otages accueille avant tout le tramway et les piétons

Après



Photo AURAN 2003

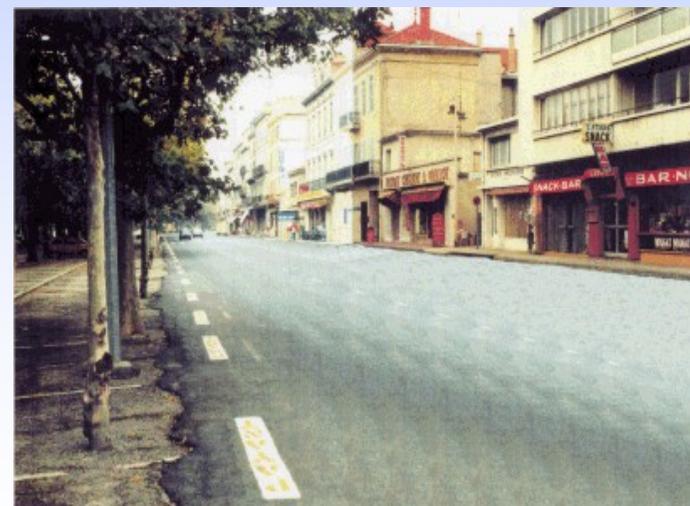
A Nantes, le cours des 50 Otages accueille avant tout le tramway et les piétons



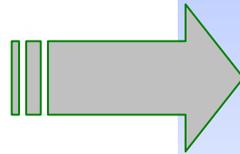
Montélimar (31 400 habitants) reconvertit un axe de transit en zone 30



Avant



Montélimar (31 400 habitants) reconvertit un axe de transit en zone 30



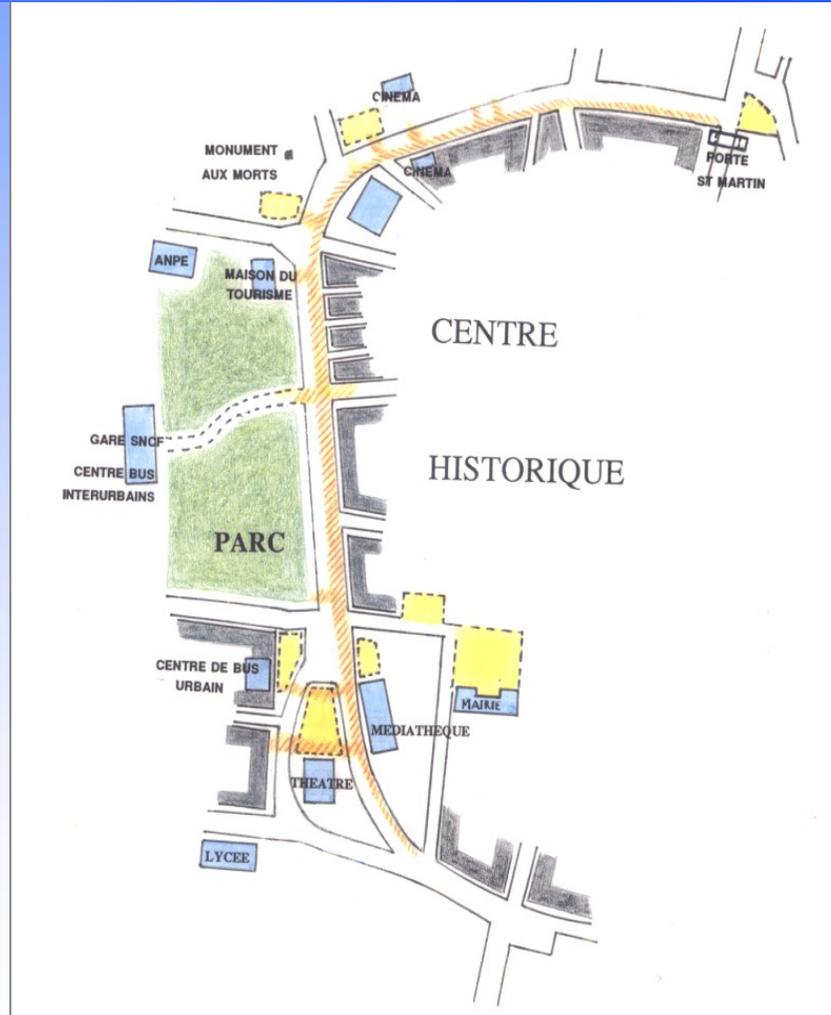
Après



Montélimar (31 400 habitants) reconvertit un axe de transit en zone 30



Montélimar (31 400 habitants) reconvertit un axe de transit en zone 30



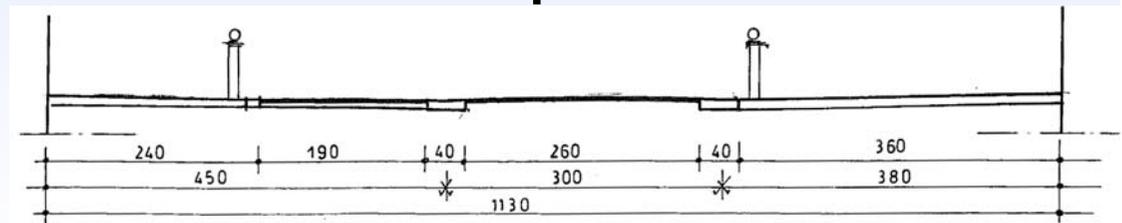
Aytré (7 800 habitants) valorise son centre-bourg



Avant



Après



Aytré (7 800 habitants) valorise son centre-bourg



Avant



Après

Aytré (7 800 habitants) valorise son centre-bourg

Après



Saint Marcel (5000 habitants): aménagements légers



2

Zones 30 et nouvelle réglementation (décret n° 2008-754 du 30/07/08)

La démarche « Code de la Rue »

- Une réflexion engagée par le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, le **18 avril 2006**.
- **Objectif** : examiner les dispositions actuelles du Code de la Route spécifiques au milieu urbain, **mieux les faire connaître ou les faire évoluer**, afin de mieux tenir compte de l'évolution des pratiques de l'espace public et notamment mieux prendre en compte les modes doux.

Parmi les 1^{ers} résultats: (décret n° 2008-754 du 30/07/08)

- Intégration d'une **obligation de prudence accrue** de tout conducteur à l'égard des usagers les plus vulnérables
- Intégration de la **zone de rencontre** (avec recadrage de l'aire piétonne et de la zone 30)
- La **généralisation du « double sens cyclable »** dans les rues à sens unique, pour ce qui concerne les zones de rencontre et les zones 30

Trois zones à circulation apaisée



Aire piétonne



Zone de rencontre



Zone 30

Aire piétonne



- Zone affectée aux piétons
- Piétons prioritaires
- Vélos autorisés (sauf disposition contraire du pouvoir de police de circulation)
- Seuls les véhicules motorisés nécessaires à la desserte interne sont autorisés
- Allure du pas
- Stationnement interdit

Zone de rencontre



- Zone ouverte à la circulation de tous les modes
- Piétons prioritaires (ils peuvent circuler sur la chaussée, sans y stationner)
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Stationnement uniquement sur les espaces aménagés à cet effet
- Le double sens cyclable est la règle générale
- L'ensemble de la zone doit être aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse (un arrêté doit constater cette cohérence)



- Zone ouverte à la circulation de tous les modes
- Pas de priorité particulière aux piétons
- Vitesse limitée à 30 km/h
- **Généralisation du double sens cyclable** (obligation de mise en conformité pour les zones 30 existantes d'ici le 01/07/2010)
- **L'ensemble de la zone doit être aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse** (un arrêté doit constater cette cohérence)

Nouvelle réglementation

- Pour plus d'infos :

www.certu.fr

Document d'accompagnement du
décret : prochainement
téléchargeable

